

## Conditions générales de ventes

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions s'appliquent à toutes nos prestations de service afférentes. Toute commande implique de la part du client, l'acceptation sous réserve des présentes conditions générales de ventes et ses propres conditions d'achats ne peuvent en conséquence y déroger.

### 2. CONTRAT DE LOCATION

Le ou les matériel(s) mis à disposition chez le client, reste la propriété exclusive de la SARL NEGOCIA, pendant toute la durée du contrat. La location prend effet au jour de la mise à disposition du matériel chez le client. Celui-ci en prend l'entière responsabilité jusqu'à l'enlèvement définitif du container. Le matériel ne sera déménagé ou utilisé dans un secteur autre que celui mentionné sur ce bon, sans le consentement préalable, écrit de la SARL NEGOCIA.

### 3. SOIN DU MATERIEL

Le locataire s'engage :

- à prendre soin du matériel et à l'employer seulement dans les limites de ses capacités.
- à réserver son utilisation à un personnel qualifié.
- A éviter qu'aucune personne autre que le personnel autorisé par la SARL NEGOCIA ne procède à l'entretien ou aux réparations des conteneurs pris en location.

### 4. EVACUATIONS DES DECHETS

Les enlèvements se font sur appel téléphonique du locataire, avec un délai d'intervention de 24 heures (jour ouvrable).

Les déchets ne sont pris en charge qu'au terme de la procédure d'acceptation préalable et pour une durée de validité du certificat délivré par la SARL NEGOCIA.

- les déchets sont évacués par les soins de la SARL NEGOCIA dans des centres de traitement agréés.
- Un contrôle des déchets est effectué à l'entrée de la bascule.
- Aucun produit liquide, toxique ou polluant n'est admis (Conf. Liste des produits admissibles).

La SARL NEGOCIA se réserve le droit de refuser tous les déchets non conformes à l'autorisation préfectorale.

Si le chargement présente un produit douteux, il sera soumis à l'analyse d'un expert et ou acheminé vers un centre de traitement approprié.

Si après expertise il s'avère qu'il s'agit d'un produit interdit les frais occasionnés sont à la charge du client.

Le client est le seul responsable des matières déposées dans le conteneur, l'attention du client producteur de déchets est attirée sur sa responsabilité telle qu'elle a été définie par la loi N° 75-633 du 15 Juillet 1975 et relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (journal officiel du 16 juillet 1975).

### 5. PRINCIPE DE TARIFICATION

Le prix de la location d'une benne est calculé selon un forfait mensuel et ceci quel que soit le jour de la mise à disposition de la benne.

Nos prix sont établis Hors Taxes et supportent les taxes fiscales ou redevances en vigueur.

Le traitement des déchets est facturé selon une tarification à la tonne si leur densité est supérieure ou égale à 200 kg par m3 et selon une tarification en M3 si leur densité est strictement inférieure à 200 kg le m3.

Le calcul de densité s'effectue en divisant le tonnage de déchets, mesuré par pesée, par le volume du conteneur (benne compacteur) renseigné sur le bordereau de suivi. Il est conseillé aux clients de faire procéder aux enlèvements une fois le conteneur plein.

Le client devra respecter la réglementation routière en matière de poids total autorisé. En cas de non-respect de ces recommandations, le chauffeur pourra refuser l'enlèvement du conteneur surchargé.

### 6. CONDITIONS DE PAIEMENT – PENALITES

6.1 Location de courte durée : le règlement s'effectue à la réception du container, sans règlement et sauf accord de la Direction, le matériel ne sera pas déposé.

6.2 Location longue durée : Les conditions de règlement sont définies avec la Direction, dans certains cas un chèque de provision pourra être demandé. Les délais de paiement seront indiqués sur les factures. A défaut de paiement d'une échéance, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, à titre de clause pénale et pour l'application de la loi 92.1442 du 31 Décembre 1992 modifié, le locataire sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un intérêt de retard égal 1.5 le taux d'intérêt légal en vigueur.

### 7. RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le locataire supporte le risque et toute responsabilité relative à la garde, l'utilisation et ou le fonctionnement du matériel, de la fin de la livraison au début de l'enlèvement.

Il s'engage expressément et irrévocablement à souscrire toutes les assurances nécessaires (incendie, bris de machine, dommages divers, vol et RC) en cas de quelconque sinistre survenu pendant la durée de la location.

En cas d'insuffisance de garantie ou de non assurance, la SARL NEGOCIA ou son assureur substitué ne saurait en aucun cas être mis en cause, l'a victime devant se retourner contre le locataire.

### 8. SECURITE

Il est formellement recommandé au locataire du ou des containers, de procéder, sous sa responsabilité, au balisage de jour et à l'éclairage de nuit, des dits containers, conformément au règlement en vigueur, et d'obtenir auprès des services municipaux l'autorisation de déposer le matériel sur la voie publique. En aucun cas et de convention expresse entre les 2 parties, la responsabilité de la SARL NEGOCIA ne saurait être engagée.

### 9. RUPTURES DE CONTRAT ET RESERVE DE PROPRIETE

Si le locataire devient insolvable ou se retrouve en procédure de faillite, la SARL NEGOCIA, peut immédiatement mettre fin au contrat et reprendre son matériel dans les trois jours, après notification écrite au locataire. Le locataire ne se verra pas pour autant relevé des sommes dues et non payées.

### 10. LITIGES

En cas de litige, les tribunaux du siège social de la SARL NEGOCIA, sont seuls compétents.

**Signature du client et la mention « Lu et approuvé » :**

